



ACHATS RESPONSABLES CHARTER

“La chose importante à garder en tête est qu’il ne faut jamais attendre une minute pour commencer à changer le monde.”

Anne Frank

PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

Raison sociale : Maison Régionale de l'Eau

Sigle : MRE

Représentant légal : Dominique ROUX, Président

Coordonnées :

Siège social : 33 bis, Bd Grisolle – 83670 Barjols

Adresse postale : 33 bis, Bd Grisolle – BP 50008 - 83670 Barjols

Tél. : 04 94 77 15 83 - Fax : 04 94 77 15 76

Email : contact@mrepaca.com

Site web : maisonregionaledeleau.org

Statut juridique : Association déclarée Loi de 1901

Déclaration en Préfecture : 3 juillet 1991 – n° 1991-67

Publication au Journal Officiel : 28 août 1991

La MRE est une association de 16 salariés qui se définit comme un centre de ressources pour l'éducation à l'environnement par la portée à la connaissance de l'eau et des milieux aquatiques.

A ce titre elle est organisée autour de 2 pôles métiers :

- L'éducation à l'environnement et au développement durable qui reste le cœur de l'objet associatif et s'adresse à tous les publics : scolaires, citoyens, acteurs socio-économiques, élus, ...
- Les études et recherches sur les milieux aquatiques qui permettent d'assurer la majeure partie de l'autofinancement de la structure, ainsi que la mise à jour constante du niveau d'expertise de l'association et de tous les salariés.

NOS MISSIONS

- ↪ **Mettre à disposition des ressources humaines et matérielles** pour accompagner les porteurs de projets territoriaux dans leurs actions d'éducation au développement durable
- ↪ **Accompagner les gestionnaires de territoire dans la définition de leur stratégie d'éducation à l'environnement**
- ↪ **Concevoir et réaliser des supports de communication sur l'eau et les milieux aquatiques**
- ↪ **Organiser des formations pour les acteurs de l'eau**
- ↪ **Participer à des réseaux et à des commissions thématiques et/ou territoriales**
- ↪ **Mesurer, modéliser, étudier les écosystèmes aquatiques**
- ↪ **Produire des données scientifiques sur les milieux dulçaquicoles**
- ↪ **Porter des recherches fondamentales sur des milieux aquatiques**, notamment ceux orphelins.

NOS ENGAGEMENTS

La présente charte formalise la volonté de la **Maison Régionale de l'Eau** de renforcer la prise en compte des enjeux de développement durable et d'éthique liés aux achats. Cette charte s'inscrit dans la lignée de la Politique Développement Durable de la **MRE**, de sa Charte d'Éthique¹ et de ses Valeurs, et s'inspire des principes et recommandations déclinés dans les normes ISO 14001², et ISO 26 004².

Par cette charte, la **MRE**, engagée dans une logique d'amélioration continue, se donne pour objectif les meilleures pratiques en termes d'achats responsables.

Cette charte est également en cohérence avec les engagements externes de la **MRE**, notamment dans le cadre de relations locales ou régionales avec ses fournisseurs, et en particulier avec les PME.

La fonction Achats de la **MRE** contribue à la création de valeur et à la performance économique durable.

Considérant le rôle de la fonction Achats, nous encourageons fortement nos fournisseurs, à collaborer avec la **MRE** pour identifier les opportunités d'amélioration des pratiques qu'ils mettent en œuvre dans tous les domaines de la RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises).

Le respect de ces exigences constituera pour la **MRE** un critère déterminant dans le choix et l'établissement de ses relations d'affaires. Cette démarche qui s'inscrit parfaitement dans les activités de la **MRE** et dans une logique d'amélioration continue, est au cœur de notre politique achats. La Responsabilité Sociétale des Entreprises fait aujourd'hui partie intégrante de nos critères de sélection au même titre que la qualité, les coûts et les délais.

Dans ce contexte, les chapitres ci-après s'attachent à décrire dans leurs grandes lignes les exigences et attentes de la **MRE** en matière d'Achats Responsables.

¹ Norme sur les Systèmes de Management Environnemental, faisant référence aux performances environnementales et aux pratiques des sous-traitants et fournisseurs.

² Lignes Directrices relatives à la Responsabilité Sociétale.

Afin de promouvoir des performances durables et une chaîne d'approvisionnement responsable pour soutenir notre activité, la fonction Achats s'appuie sur ces trois piliers :



Accroître la compétitivité : grâce à l'optimisation des ressources dans de multiples domaines tels que la consommation énergétique, les émissions de carbone ou le recyclage des matières premières et grâce à des relations mutuellement bénéfiques avec les fournisseurs et à la mise en place de relations transparentes et de partenariats gagnant-gagnant.



Contribuer au développement local : grâce à sa contribution au développement des régions où elle opère, en soutenant les PME et en promouvant la diversité parmi les fournisseurs, notamment dans les domaines de l'économie sociale et solidaire, l'inclusion économique et le secteur des travailleurs handicapés.



Développer des partenariats innovants avec les fournisseurs : innover en instaurant des partenariats avec les fournisseurs qui contribuent à leur intégration dans de nouveaux services et dans l'économie circulaire.

NOS OBJECTIFS

Objectifs environnementaux :

- ↳ Contribuer aux engagements relatifs aux réductions d'émissions de carbone.
- ↳ Respecter l'environnement et contribuer à la préservation des ressources et de la biodiversité.



Objectifs sociaux :



travailleurs.

- ↳ Renforcer l'impact social de l'approvisionnement à travers l'économie sociale et solidaire et la diversité.
- ↳ Soutenir le développement local en participant au développement de petites et moyennes entreprises.
- ↳ Contribuer à l'amélioration des conditions de travail et du bien-être des employés en veillant tout particulièrement à la santé et à la sécurité des



Objectifs économiques :

Utiliser une analyse du coût total de possession pour les commodités pertinentes.

ENGAGEMENTS DE NOS FOURNISSEURS

La **MRE** attend de ses fournisseurs qu'ils contribuent aux performances économiques, sociales et environnementales, à la création de valeur globale, ainsi qu'à la gestion des risques en matière de développement durable.

Qu'ils s'engagent à :

1 EN MATIERE DE DROITS DU TRAVAIL :

Instaurer et promouvoir les principes et droits fondamentaux au travail tels que décrits dans la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail, et se conformer aux législations en vigueur dans chaque pays où ils opèrent. Mais aussi, veiller aux pratiques de leurs propres fournisseurs.

- ↪ **Respecter la liberté d'association et reconnaître le droit de négociation collective ;**
- ↪ **Eliminer toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ;**
- ↪ **Eliminer toute forme de travail dissimulé ;**
- ↪ **Abolir effectivement le travail des enfants ;**
- ↪ **Eliminer la discrimination en matière d'emploi et de profession**

2 EN MATIERE DE GOUVERNANCE ET D'ETHIQUE :

Garantir un comportement éthique dans les relations commerciales, porté par un modèle de conduite affiché au plus haut niveau.

Veiller à prendre en compte les intérêts de leurs parties prenantes, et à observer une gouvernance d'entreprise respectueuse des lois et des réglementations de leurs pays d'activité.

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Les Fournisseurs seront attentifs à mettre en place les politiques pertinentes – et à sensibiliser leurs employés – pour prévenir et lutter contre la corruption sous toutes ses formes.

Les Fournisseurs sont informés que la pratique de cadeaux et invitations d'affaires ne peut en aucun cas altérer l'impartialité d'une décision à prendre, et que les collaborateurs du Groupe seront amenés à les refuser s'ils ne sont pas à caractère professionnel, adaptés et raisonnables.

PARTICIPATION AU DYNAMISME LOCAL

Nous incitons les Fournisseurs à prendre en compte la dimension locale, et à considérer avec attention leurs interactions avec les différentes communautés : au niveau des impacts potentiels de leurs réflexions d'investissements comme de leurs choix d'externalisation, au niveau de leur politique de recrutement ou encore pour les besoins de développement ou de fonctionnement de leurs activités.

CONCURRENCE LOYALE

L'ensemble des collaborateurs impliqués doivent être conscients de l'importance du respect des règles en matière de droit de la concurrence et aux conséquences en cas de non-respect. A ce titre, toute pratique ayant un effet anti-concurrentiel doit être proscrite, et notamment toute tentative d'entente sur les prix.

PROMOTION DE LA RESPONSABILITE SOCIETALE

Les Fournisseurs sont invités à promouvoir auprès de leurs parties prenantes une démarche de responsabilité sociétale, afin de permettre une diffusion tout au long de la chaîne de valeur.

RESPECT DES DROITS DE PROPRIETE

Inscrite dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la reconnaissance du droit de propriété joue un rôle fondamental pour faire avancer l'innovation et favoriser l'investissement. Les Fournisseurs doivent aider à promouvoir le respect du droit de propriété, mais aussi s'assurer qu'ils ont les droits nécessaires pour jouir d'une propriété ou la céder.

3 EN MATIERE DE RESPECT ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :

Respecter les lois et réglementations environnementales en vigueur, mettre en place un système de management environnemental, disposer d'un plan d'urgence en cas d'incident et promouvoir cette démarche auprès de leurs propres fournisseurs.

MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL

Les Fournisseurs s'organisent de manière à réduire et maîtriser les impacts de leurs activités sur l'environnement. Dans un souci d'amélioration de leurs performances environnementales, des mesures seront prises, visant à réduire progressivement l'impact de toute éventuelle pollution directe ou indirecte de leurs activités.

UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES

Les Fournisseurs évaluent les émissions de CO₂, mesurent les consommations en énergies et en eau de leurs activités. Ils mettront en place des programmes pour améliorer leur efficacité énergétique, optimiser l'utilisation de l'eau et réduire leurs émissions de CO₂.

EMISSIONS DANS L'AIR

Les Fournisseurs identifient et mesurent les éventuelles émissions de polluants comme, par exemple, le plomb, le mercure, les composés organiques volatils ou déchets de combustion, ... Des plans d'actions seront mis en place pour maîtriser, minimiser et traiter de façon adéquate ces émissions.

REJETS DANS L'EAU, DIRECTS OU INDIRECTS

Les Fournisseurs contrôlent les rejets liés à leur activité. Ils les suivent de manière à les maîtriser, et à prévenir tout rejet accidentel.

GESTION DES DECHETS

Les Fournisseurs veillent à appliquer une gestion responsable des déchets, en travaillant à leur réduction à la source comme en explorant les voies de retraitement, recyclage ou réutilisation.

UTILISATION ET MISE AU REBUT DE PRODUITS CHIMIQUES TOXIQUES ET DANGEREUX

Chez les Fournisseurs, l'usage, la manipulation, le stockage comme la destruction de ces produits feront l'objet de procédures adaptées et seront sous le contrôle d'un personnel habilité.

APPROCHE CYCLE DE VIE

Les Fournisseurs sont invités à réfléchir à des produits ou solutions innovantes qui favorisent la réduction des impacts environnementaux de leurs produits sur toute la durée de leur cycle de vie.

4 EN MATIERE DE MANAGEMENT DES RISQUES ET DE LA SECURITE ALIMENTAIRE :

Evaluer les risques environnementaux de leurs activités sur les écosystèmes et sur la santé publique.

PRINCIPE DE PRECAUTION

Nous invitons les Fournisseurs à adopter une réflexion sur les conséquences sociétales ou environnementales de leurs actions.

Les Fournisseurs doivent mesurer et analyser les nuisances ou risques potentiels, et mettre en place les actions et réponses appropriées pour en réduire les impacts ou les supprimer.

En cas de doute sur l'impact environnemental ou sanitaire d'une action ou d'un produit, il est préférable d'y renoncer sur le court terme plutôt que de risquer des dommages irréversibles pour l'homme ou pour l'environnement.

SANTE, HYGIENE ET SECURITE

Les Fournisseurs veillent à ce que leurs activités ne nuisent pas à la santé et à la sécurité de leurs employés, de leurs propres fournisseurs, des populations, et en règle générale, des utilisateurs de leurs produits ou matériels.

Ils sont attentifs à éliminer les conséquences néfastes sur la santé de tout processus de fabrication, produit ou service lié à leurs activités.

Ils s'attacheront à mettre en œuvre une politique active de prévention des risques de santé et sécurité au travail, veilleront à son application constante via les structures de contrôle adaptées, et mettront à disposition de leur personnel la formation et les équipements de protection adéquats.

SECURITE ALIMENTAIRE

La sécurité alimentaire recouvre le droit de tous les hommes à une nourriture saine et nutritive. Selon leur secteur d'activité, les fournisseurs peuvent contribuer à améliorer la sécurité alimentaire en développant des modes de production qui préservent la fertilité des sols, en assurant la sécurité des approvisionnements alimentaires, en adaptant la nature des transformations à privilégier pour ne pas dégrader la qualité nutritionnelle des aliments, en favorisant les ressources alimentaires de proximité pour réduire les distances de transports.

GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DES ALIMENTS

Quand elle n'est pas rendue obligatoire par la réglementation, la mise en place d'une démarche type HACCP chez les Fournisseurs est fortement encouragée. Cette démarche est essentielle pour assurer la salubrité des denrées et cela à toutes les étapes de la chaîne alimentaire.

LEXIQUE

Achats durables

Les achats durables (ou éco-responsables) sont des achats de produits ou services respectueux de l'environnement et fabriqués dans des conditions socialement respectueuses, par exemple dans le cadre du commerce équitable.

Il s'agit du premier palier d'achat respectueux du développement durable sous ses trois aspects.

Les « achats verts » ne prennent en compte que la dimension environnementale : ainsi, le concept d'achats durables est plus large et intègre par lui-même l'aspect social.

Achats solidaires

Les achats solidaires sont les achats effectués auprès de structures employant des personnes handicapées (entreprises du secteur adapté ou protégé), afin d'encourager l'insertion de ces personnes par l'activité professionnelle.

Ces achats sont notamment conclus en application de l'article 15 du CMP, qui autorise le pouvoir adjudicateur à réserver un marché (ou un lot) à une structure du secteur adapté, ou de l'article 14 du CMP, par le biais de clauses sociales (le titulaire emploie lui-même des salariés pouvant être des personnes handicapées ou fait mettre à sa disposition de tels personnels via une structure spécifique).

Achats responsables

Pour l'observatoire des achats responsables (ObsAR), l'achat responsable correspond « à tout achat intégrant, dans un esprit d'équilibre entre parties prenantes, des exigences, des spécifications et des critères en faveur de la protection et de la mise en valeur de l'environnement, du progrès social et du développement économique. »

L'acheteur recherche l'efficacité, l'amélioration de la qualité des prestations et l'optimisation des coûts globaux (immédiats et différés) au sein d'une chaîne de valeur. Ainsi, l'achat responsable englobe dans un même concept les achats durables et les achats solidaires.

Coût global d'utilisation

Le coût global d'utilisation correspond à l'ensemble des coûts d'usage des produits ou services sur toute la durée de vie des produits ou la durée des prestations :

- coût des consommations (énergie, eau),
- coûts de la mise en œuvre (par exemple, les sécurités ou protections à prévoir pour l'utilisation de produits dangereux...),
- coût d'entretien, de maintenance et de réparations,
- coût de démantèlement et coût de gestion des déchets.

Norme

Les normes sont un outil ayant pour base le volontariat, permettant de gérer les impacts d'une activité, d'un produit ou d'un service sur le plan du développement durable.

Elles traduisent l'engagement des entreprises à satisfaire un niveau de qualité et de sécurité reconnu et approuvé. La norme ISO 26000 est un outil commun international pour tout acteur voulant construire sa légitimité responsable. Elle est l'unique norme internationale qui vise à fournir aux organisations les lignes directrices de la responsabilité sociétale. Sa déclinaison sur le processus achat est en cours à l'AFNOR sous pilotage de l'ObsAR.

Entreprise adaptée (EA)

Les entreprises adaptées (EA), anciennement ateliers protégés, sont des entreprises à part entière, employant au moins 80% de travailleurs handicapés.

Elles relèvent du droit du travail et sont destinées à insérer et à promouvoir professionnellement les travailleurs en situation de handicap. Elles peuvent servir de tremplin vers des emplois dans des entreprises du milieu ordinaire. Les travailleurs handicapés employés par une entreprise adaptée ont le statut de salarié. Leur contrat de travail peut être à durée déterminée ou indéterminée. Ils perçoivent un salaire fixé compte tenu de l'emploi qu'ils occupent et de leur qualification par référence aux dispositions réglementaires ou conventionnelles applicables dans la branche d'activité, qui ne peut être inférieur au SMIC.

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT)

Les établissements et service d'aide par le travail (ESAT), anciennement centre d'aide par le travail, sont des établissements relevant du secteur médico-social, destinés à intégrer des personnes handicapées ayant besoin, pour accéder à l'emploi, d'être protégées dans un milieu spécifique.

Leur première raison d'être est la réinsertion sociale et professionnelle des publics concernés. Cependant, cela ne signifie pas que les ESAT ne soient pas en mesure de proposer des offres performantes économiquement.

Les ESAT sont la plupart du temps gérés par des associations à but non lucratif. Leur tarification et leur contrôle s'effectue par les services de la délégation territoriale de l'Agence régionale de santé. Le travailleur handicapé intégré à un ESAT n'a pas le statut de salarié. Il ne peut donc être licencié. Toutefois, certaines règles du code du travail lui sont applicables : hygiène et sécurité, médecine du travail, congés payés.

Label

Le label est une garantie de qualité écologique, basée sur des résultats scientifiques et technologiques de limitation des impacts environnementaux à l'usage, appréhendée sur l'ensemble du cycle de vie du bien ou du service.

Il s'agit d'une attestation du fait qu'un produit possède un ensemble de caractéristiques, garantissant un niveau de qualité supérieur, permettant de le distinguer des produits similaires.

Produit écologique

Les produits écologiques favorisent le recyclage, la biodégradabilité, l'emballage minimal (et/ou la reprise par le fabricant ou le fournisseur de l'emballage).

Leur contenu et leur utilisation limitent au maximum les substances toxiques dans le cadre de la production, de la distribution, de l'utilisation et de l'élimination du produit. Ces produits permettent à l'acheteur d'optimiser l'utilisation des ressources, en utilisant le plus efficacement l'énergie, le carburant ou l'eau, ou en limitant les consommations de papier, d'encre ou d'autres ressources, ...

Produit issu du commerce équitable

Un produit issu du commerce équitable ou éthique associe une juste rémunération du producteur (paysan, ouvrier, artisan), en veillant au respect des droits de l'homme et de l'enfant. Il peut notamment provenir des sociétés coopératives ouvrières de production (SCOP), qui ont un droit de préférence à l'article 53.IV du CMP. Un guide des Groupes d'Etudes Marchés (GEM) sur le commerce équitable est actuellement en cours d'approbation.